

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 14.05.05

OBJET : Adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **18 et 19 décembre 2014** après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du président du Conseil régional du Centre du 15 février 2012 portant constitution du Comité Régional « trames verte et bleue » du Centre et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du Président du Conseil Régional du Centre du 18 avril 2014 portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement ;

Vu l'avis du 24 juin 2014 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu l'avis du 3 juillet 2014 émis par l'autorité environnementale sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu les avis émis par les collectivités, établissements publics et syndicats énumérés à l'article L.371-3 du code de l'environnement, en réponse à la saisine conjointe par le Préfet de la région Centre et le Président du Conseil Régional du Centre du 18 avril 2014 sur le projet de SRCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de cohérence Ecologique sur l'ensemble de la région Centre ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête émettant un avis favorable en date du 7 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 décembre 2014 ;

Monsieur Alain BEIGNET, Rapporteur, entendu ;

DECIDE

- d'approuver le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre composé du résumé non technique, des rapports et de l'atlas cartographique, ainsi que la déclaration environnementale correspondante
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les documents relatifs à cette décision et actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 19 décembre 2014

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

MARTIN Julia

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 19 décembre 2014 10:24
À: MARTIN Julia; PILTE Christine; BIDAULT Catherine; KEITA Françoise
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DAP_14_05_05

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DAP_14_05_05, télétransmis par Julia MARTIN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 045-234500023-20141218-DAP_14_05_05-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DAP_14_05_05

Objet : Adoption du Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Date de décision : 18/12/2014

Date de transmission : 19/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.3. Autres domaines de competences des regions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>